

**OBJET : ESPACES VERTS - REQUALIFICATION PROGRESSIVE DU PARC
MIGNOT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DU
DEPARTEMENT D'AIDES AUX TERRITOIRES ' ATOUT RURALITE 07 '**

Le Maire,

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération cadre du conseil municipal n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et ce, pour la durée du mandat,

VU les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

Considérant que la Ville d'Annonay a décidé d'entreprendre des travaux de requalification et d'aménagement du parc Mignot dans le cadre de son plan de végétalisation,

Considérant que l'Etat apporte son concours par un cofinancement partiel des dépenses d'investissement au titre de la DETR,

Considérant que le projet est éligible à une subvention du dispositif du Conseil départemental d'Ardèche d'aide aux territoires « Atout Ruralité 07 »

DECIDE

ARTICLE 1

DE SOLICITER auprès du Conseil départemental d'Ardèche une subvention de 200 000 € sur une dépense éligible de 625 000 € HT dans le cadre du dispositif d'aide aux territoires.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des jurisdictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :